

Rokk

Commissaire aux affaires locales

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Délibération n°2014-09-17 : Prorogation de la taxe d'aménagement

Présents :

M. DELRIEU, Maire
 Mme. GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, Mme CRIGNON, M. BERTON, M. BERNARD, Mme BONIGEN, Mme LIZAMBARD, M. VITHE (Adjoints.)
 Mme AZZOUC, M. BERTAUX, Mme BOUM-BALSERA, M. CASSARD, M. CHARMELE, Mme DAUVERT, M. DEPRES, Mme GOSSELET, M. LEDIN, M. LOPEZ, Mme LURON, M. ULU, Mme CHARPENTIER, M. PELLEAU,
 Mme DURAND de GEVIGNEY, Mme MERY, Mme NIOK-BATHA, M. AÏT, M.BARRON, M. LANYI, M. CORBIER, M. EFFROY

Date de convocation :
16 septembre 2014

Date d'affichage :
16 septembre 2014

Absents excusés et représentés :

M. KOR, représenté par M. DELRIEU
 Mme PICHON, représentée par Mme VARDON
 (Procurations données conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Absent non excusé

Néant

Membres en
exercice : 33
 Présents : 31
 Votants : 33

Votes contre : 7
 Abstentions : 0

SECRETARE DE SEANCE :
 Mme. GAMRAOUI-AMAR

Délibération n°2014-09-17 : Prorogation de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-09-15 du 29 septembre 2011 instituant pour trois ans la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5 %,

Considérant qu'il convient de maintenir la taxe d'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, a voté : 26 voix POUR, 7 voix CONTRE : Mme DURAND de GEVIGNEY, Mme MERY, Mme NJOK-BATHA, M. AÏT, M.BARRON, M. LANYI, M. CORBIER

DÉCIDE de proroger la taxe d'aménagement sur le territoire communal et de maintenir son taux à 5 %,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Carrières-sous-Poissy, le 23 septembre 2014



LE MAIRE

Christophe DELRIEU

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous préfecture le : 01.10.2014
et de la publication le :

- 05 OCT 2014

Le Maire,



Christophe DELRIEU